

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE ET POUR LA PRÉVENTION - (N° 2443)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 27

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 25 de Mme Tamarelle-Verhaeghe

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« transmise »

le mot :

« disponible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement rend plus opérationnelle la mesure portée par l'amendement. L'objectif est que le patient puisse réellement avoir l'information sur les tarifs appliqués avant la consultation en responsabilisant le professionnel de santé sur les canaux de diffusion de cette information.